



# CODE D'ETHIQUE

Date: septembre 2022

Version: 3

Statut: diffusion interne & externe



## Message du Directeur Général :



Dans un environnement complexe, hautement compétitif et international, Vantiva réaffirme son choix d'appliquer les normes éthiques les plus élevées dans ses pratiques commerciales, sociales et environnementales. Ces normes sont détaillées dans notre Code d'éthique, ainsi que dans chacune des *politiques qui y sont associées*.

Nos principes éthiques - **Respect des personnes, Respect de l'environnement, Valorisation de l'intégrité et Valorisation de la créativité** - définissent qui nous sommes et comment nous menons nos activités. Ces principes doivent être respectés dans toutes nos interactions avec toutes les parties prenantes, y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les marchés et les autorités publiques.

Ce faisant, ces principes s'appliquent à chacun d'entre nous, où que nous travaillions et quelle que soit notre fonction - que nous soyons un employé, un intérimaire, un consultant, un membre du comité de direction ou du comité exécutif et jusqu'au conseil d'administration.

Toute faute et tout écart auraient un impact très négatif sur notre entreprise, vos collègues et vous-même, et constitueraient un échec à la fois personnel et collectif.

Par ailleurs, les sanctions encourues pour tout acte contraire à l'éthique et à nos politiques internes peuvent **changer une vie, allant d'amendes de plusieurs millions d'euros** (tant pour l'employeur que pour l'employé) **à des peines de prison pour les personnes impliquées**. Ces sanctions concernent notamment les actes de corruption ou d'entente anti-concurrentielles, mais les actes de harcèlement ou de discrimination, d'atteinte aux droits humains ou d'esclavage moderne sont également susceptibles de d'amendes ou de sanctions très significatives. **Des sanctions disciplinaires sont également prévues en cas de non-respect des dispositions de notre Code d'éthique et des politiques associées.**

Pour toutes ces raisons, **il est de la plus haute importance que nous nous conformions tous à nos principes éthiques et à nos politiques de conformité** et que nous nous assurions que nous réalisons les objectifs commerciaux du groupe avec éthique et intégrité.

Je compte donc sur vous pour prendre connaissance du présent Code, et des politiques associées, et pour en assurer le respect tout au long de votre parcours professionnel au sein de Vantiva.

**Luis Martinez Amago**  
Directeur Général

## TABLE DES MATIERES

CONCURRENCE LOYALE ET INTEGRITE .....	4
CONFORMITE AUX LOIS, REGLEMENTATIONS, POLITIQUES ET PROCEDURES.....	4
ENGAGEMENT ENVERS NOS CLIENTS .....	4
RESPECT ET INCLUSIVITE POUR TOUS LES COLLABORATEURS .....	5
INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DU TRAVAIL FORCE.....	5
LIBERTÉ D'ASSOCIATION .....	6
PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES DES EMPLOYES .....	7
RESPECT DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE .....	7
UTILISATION DES ACTIFS DE VANTIVA.....	7
INTERETS DE LA SOCIETE (DEVOIR DE LOYAUTE) .....	9
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS .....	9
MANQUEMENTS ET DELITS D'INITIES .....	10
DROIT DE LA CONCURRENCE.....	11
OBLIGATIONS D'INFORMATION PERMANENTE ET CONTINUE .....	12
AUDITS EXTERNES ET INTERNES .....	13
RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS .....	13
REMUNERATION, CADEAUX ET AVANTAGES .....	13
ANTI-CORRUPTION.....	14
LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ETRES HUMAINS ET L'ESCLAVAGE MODERNE DANS LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT .....	14
ANTI-BLANCHIMENT .....	15
CONTRIBUTIONS DE NATURE POLITIQUE .....	15
ENQUETES DES AUTORITES PUBLIQUES .....	15
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT .....	15
MEDIAS SOCIAUX.....	16
COMMUNICATIONS PUBLIQUES.....	16
RESPECT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DES TIERS .....	16
PROTEGER NOS INFORMATIONS CONFIDENTIELLES .....	17
INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE TIERS .....	17
CREATION DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	18
CONSERVATION DES DOCUMENTS.....	18
PROCEDURE D'ALERTE ET PROTECTION CONTRE LES REPRESAILLES.....	19
QUESTIONS ET INTERROGATIONS .....	20

Nous observons les règles les plus rigoureuses dans nos rapports avec nos employés, nos clients, nos fournisseurs, nos actionnaires, les marchés et les pouvoirs publics. Ce code de déontologie régit les décisions et les actes de Vantiva en tant qu'entreprise et énonce les valeurs fondamentales auxquelles le groupe se conforme dans ses activités quotidiennes. Il est demandé à nos business et à nos employés de prendre les décisions et actions adéquates.

Dans les sociétés ou groupes non consolidés dans lesquels Vantiva détient des intérêts minoritaires (jusqu'à 50%), les collaborateurs représentant Vantiva doivent encourager l'application de règles similaires à celles énoncées dans le présent Code.

## CONCURRENCE LOYALE ET INTEGRITE

---

Vantiva cherche à relever ses défis concurrentiels de manière honnête et équitable. Vantiva recherche des avantages concurrentiels par l'amélioration de sa performance, sans jamais avoir recours à des pratiques commerciales qui ne respecteraient pas la déontologie ou qui seraient illégales. Les administrateurs, dirigeants et employés de Vantiva doivent agir de manière équitable avec les clients, fournisseurs, concurrents, dirigeants et employés de la Société. Il est interdit à Vantiva de recourir à des méthodes de concurrence déloyales, ou à des pratiques et actes déloyaux ou trompeurs. Nul ne doit profiter de manière abusive d'une autre personne par la manipulation, la dissimulation, l'utilisation d'informations confidentielles, la présentation sous un jour erroné de faits importants ou par d'autres pratiques déloyales.

## CONFORMITE AUX LOIS, REGLEMENTATIONS, POLITIQUES ET PROCEDURES

---

Vantiva veille à se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur là où le Groupe opère. Ceci inclut par exemple les textes applicables en matière de droit de la concurrence (antitrust), de prévention de la corruption et des paiements illicites, de prévention et de répression des délits d'initié, ainsi qu'en matière de droit du travail et de pratiques professionnelles, la prohibition du travail forcé, du travail des enfants, du trafic d'êtres humains et de l'esclavage dans sa chaîne d'approvisionnement entre autres. Pour toute question relative à un problème de conformité, de quelque nature que ce soit, vous êtes invité(e) à solliciter les conseils du Service Juridique ou du Comité d'éthique de Vantiva ([Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net](mailto:Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net)).

## ENGAGEMENT ENVERS NOS CLIENTS

---

La vocation de Vantiva est de servir ses clients. Une relation axée sur le service et la confiance est essentielle pour le succès du groupe. Nous devons offrir à nos clients des produits et des services de qualité. En pratique, cette politique

est appliquée quotidiennement, pas occasionnellement. Nous devons également veiller à ce que la présentation de nos produits à nos interlocuteurs soit précise et exacte. Vantiva ne tolérera pas le dénigrement de ses concurrents, de leurs produits ou de leurs collaborateurs, et met un point d'honneur à vendre ses produits et services sur la seule base de leurs mérites. Lorsque vous établissez une comparaison entre des produits de Vantiva et ceux de la concurrence, nous vous prions de présenter les faits avec exactitude et précision, et de vous abstenir de toute déclaration erronée ou trompeuse.

## RESPECT ET INCLUSIVITE POUR TOUS LES COLLABORATEURS

---

La politique de Vantiva consiste à offrir à chacun des chances égales en matière d'emploi, indépendamment de l'appartenance raciale, du sexe ou de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'origine nationale, de l'âge, de l'existence d'un handicap ou de toute autre caractéristique ou activité protégées par la loi, et à se conformer pleinement à la législation interdisant la discrimination, positive ou négative, lors de toutes les phases de l'emploi (notamment lors du recrutement de nouveaux collaborateurs, de la formation, de la rémunération, des promotions ou rétrogradations, des mutations, des mises au chômage techniques ou licenciements économiques ou autres, de l'utilisation des locaux et installations et de la sélection pour des programmes spéciaux). Il incombe à tous les collaborateurs du Groupe de connaître et de mettre en œuvre la politique de Vantiva dans le domaine de l'égalité des chances en matière d'emploi. Pour rester compétitif dans le climat économique actuel, Vantiva doit recruter, retenir et valoriser les candidats les plus doués au sein d'un panel large de disciplines et avec des compétences variées.

Aucun harcèlement à l'encontre d'un collaborateur de l'entreprise, qu'il soit fondé sur la race, le sexe ou l'orientation sexuelle, la religion, les origines nationales, l'âge, le handicap ou toute autre caractéristique ou activité protégées par la loi ne sera toléré. Tout collaborateur se livrant à une quelconque forme de harcèlement sera passible de sanctions disciplinaires susceptibles d'aller jusqu'au licenciement. Notre objectif est d'être un acteur social responsable et de veiller au respect et à la bonne mise en œuvre par le Groupe de ce Code et du droit en vigueur. Tous les collaborateurs et fournisseurs doivent se conformer à ce Code ou à des règles éthiques qui sont en adéquation avec ce code ainsi qu'au droit en vigueur. Vantiva favorise un environnement de travail au sein duquel chaque employé peut s'impliquer sans crainte de subir des conduites inacceptables sur le lieu de travail.

## INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS ET DU TRAVAIL FORCE

---

Vantiva interdit le travail de collaborateurs qui ne seraient pas en conformité avec les conditions d'âge minimum légal en vigueur dans le pays concerné et applique ces mêmes interdictions à ses fournisseurs.

Des dérogations à ce principe sont possibles dans le cas des programmes de formation ou d'apprentissage autorisés par les pouvoirs publics clairement destinés à bénéficier aux participants. En outre, Vantiva prohibe rigoureusement le recours au travail des enfants et à la main d'œuvre forcée dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Vantiva condamne le trafic d'êtres humains et l'esclavage moderne et conduit des contrôles des fournisseurs et des audits de sites pour s'assurer qu'ils se conforment bien à cette interdiction. Le travail des enfants ne doit être utilisé

à aucune étape de la fabrication. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge requis pour terminer l'enseignement obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum légal du pays pour travailler, sur la base de l'âge le plus élevé. L'utilisation de programmes d'apprentissage en milieu de travail, conformes à l'ensemble des lois et réglementations, est encouragée.

Les travailleurs de moins de 18 ans (appelés jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris les quarts de nuit et les heures supplémentaires. L'emploi de travailleurs étudiants requiert un soutien et une formation appropriés, une bonne tenue des dossiers des étudiants, une diligence raisonnable rigoureuse des partenaires éducatifs et la protection des droits des étudiants conformément aux lois et réglementations applicables. En l'absence de législation locale, le taux de salaire des étudiants, stagiaires et apprentis doit être au moins le même taux de salaire que les autres travailleurs débutants effectuant des tâches égales ou similaires.

Vantiva s'attache au respect, au soutien de chacun et à permettre à tous les employés de travailler dans une ambiance favorable en promouvant un environnement d'inclusivité, d'ouverture et de lutte contre toutes discriminations, notamment celles basées sur le sexe, l'âge, le handicap, et l'appartenance raciale. Le Groupe avec la communauté de ses employés doit évoluer avec ses clients, actionnaires et autres communautés parties prenantes. Ainsi, si un déséquilibre est constaté dans le Groupe localement, Vantiva s'emploiera à améliorer les choses en apportant soutien et visibilité aux groupes sous-représentés.

La santé et la sécurité de ses collaborateurs font partie des priorités de Vantiva. Le Groupe met donc en œuvre des procédures conçues pour assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs, ainsi que la protection de ses actifs. À cette fin, les collaborateurs de Vantiva ne doivent en aucun cas se présenter sur leur lieu de travail sous l'emprise d'alcool ou de substances réglementées, en conformité avec des règles locales applicables (et notamment avec les règlements intérieurs de nos sites) - à l'exception de substances prescrites par un médecin qui n'altèrent pas leur capacité à mener à bien leurs activités. L'utilisation, la possession ou la distribution de drogues (y compris l'utilisation, la possession ou la distribution illégales de médicaments délivrés sous ordonnance) sont rigoureusement interdites dans les locaux ou sur les sites de Vantiva. En outre, la possession de boissons alcoolisées ou d'armes à feu (ou armes de tout autre type) dans les locaux ou sur les sites de Vantiva est rigoureusement interdite (dans la mesure où une telle interdiction est autorisée par la loi). La consommation de boissons alcoolisées peut être autorisée, de manière limitée, dans certaines circonstances.

Vantiva s'attache à protéger activement la santé de ses collaborateurs en se conformant aux directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et en les mettant en œuvre.

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION

---

Conformément aux législations locales, le Groupe respecte le droit de tous les travailleurs de former et d'adhérer à des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que de respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de telles activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et partager des idées et des préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

## PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES DES EMPLOYES

---

Vantiva prend très au sérieux toute obligation visant à faire respecter les règles européennes en matière de protection des données personnelles et toute législation équivalente applicable à Vantiva. Veuillez-vous référer à la **Politique de Protection de Données** de Vantiva pour de plus amples informations.

## RESPECT DES PRINCIPES DE GOUVERNANCE

---

Vantiva s'efforce de garantir une gouvernance d'entreprise d'excellence, en s'appuyant sur un Conseil d'administration professionnel et diligent et en mettant l'accent sur la transparence vis-à-vis des actionnaires.

La Société met en œuvre des pratiques robustes de gouvernance et d'information, pratiques qu'elle s'est engagée à améliorer continuellement, ainsi qu'une culture d'entreprise solidement ancrée dans la déontologie. Vantiva a mis en œuvre les principales recommandations en matière de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés françaises cotées contenues dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées et le Mouvement des Entreprises de France de novembre 2016 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »). Le Code AFEP-MEDEF définit certains principes de bon fonctionnement et de transparence propre à améliorer la gestion et à répondre à la demande des investisseurs et du public.

Il met l'accent en particulier sur la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités, qui doivent allier indépendance et compétence par rapport aux métiers et aux intérêts de la Société, ainsi que sur le fonctionnement du Conseil d'Administration, qui doit être en mesure de s'appuyer sur une information continue et préalable.

## UTILISATION DES ACTIFS DE VANTIVA

---

Les actifs de Vantiva doivent être utilisés uniquement à des fins professionnelles et commerciales, et uniquement par des employés et dirigeants de l'entreprise ou par leurs délégataires. Ceci s'applique aussi bien aux actifs corporels qu'incorporels. Au nombre des actifs incorporels figurent notamment : la propriété intellectuelle, telle que les secrets commerciaux, brevets, marques et droits d'auteur, les plans d'affaire, plans marketing et plans de service, les technologies et procédés de fabrication, les dessins et modèles, les bases de données, les registres de Vantiva, les informations sur les salaires, et toutes autres données et rapports financiers non publics. La modification, la destruction, l'utilisation, la divulgation ou la distribution non autorisées de ces actifs constituent une violation de la politique de Vantiva et du présent Code.

Toute action de ce type, ainsi que le vol, le gaspillage ou l'utilisation négligente de ces actifs a un impact négatif direct sur les opérations et la rentabilité de Vantiva, et sera passible de sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Aucun employé ni dirigeant ne doit réaliser quelque copie que ce soit d'une publication protégée par droits d'auteur, notamment de logiciels, manuels, articles, ouvrages ou bases de données utilisées par une autre entité et cédée sous licence à Vantiva, ni la revendre ou la transférer (en externe ou en interne). Ceci inclut les informations protégées par droit d'auteur disponibles sur Internet. Les copies non autorisées sont passibles de lourdes sanctions. Vantiva a obtenu une licence qui permet la copie limitée de certains ouvrages et périodiques. Avant de copier un document protégé par le droit d'auteur, vous êtes invité(e) à consulter le Service Juridique de Vantiva.

En plus d'être protégés par le droit d'auteur, les logiciels sont habituellement protégés par des contrats de licence. Ces contrats définissent les conditions d'utilisation du logiciel. Ainsi une licence peut limiter le droit de copier un programme. Avant d'utiliser le logiciel, vous devez lire et comprendre ces contrats. L'utilisation ou la copie non autorisée de logiciels informatiques est rigoureusement interdite. Votre supérieur hiérarchique pourra vous orienter vers des informations complémentaires concernant les logiciels informatiques et les contrats de licence qui régissent leur utilisation. Aucun employé ne doit souscrire de licence Internet d'adhésion au moyen d'un clic aux fins d'utiliser un logiciel ou un service "cloud", dans le cadre de son travail ou au nom d'aucune entité Vantiva, sans impliquer les services juridiques et des achats de Vantiva en amont et leur faire valider la démarche.

Les équipements, réseaux et systèmes électroniques de Vantiva (tels que l'accès Internet, les boîtes vocales, le courrier électronique et les messageries instantanées) sont mis à votre disposition pour vous permettre d'accomplir vos obligations professionnelles et de répondre aux besoins commerciaux de Vantiva. Les équipements, réseaux et systèmes électroniques de Vantiva doivent être utilisés uniquement pour les besoins de l'activité de l'entreprise. Si une utilisation personnelle occasionnelle est tolérée, il n'en découlera aucune forme de confidentialité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation d'équipements appartenant à Vantiva pour accéder à des réseaux sociaux, à des comptes de messagerie privés protégés par un mot de passe et utilisés pour transmettre toutes informations (confidentielles ou susceptibles de l'être), ou pour accéder à tout autre site Internet. L'utilisation d'équipements appartenant à Vantiva en vue d'une utilisation commerciale non liée à Vantiva est rigoureusement interdite. En outre, l'utilisation d'équipements appartenant à l'entreprise (tels que l'accès Internet, les boîtes vocales, le courrier électronique et les messageries instantanées) pour visionner des documents à caractère pornographique ou à des fins de harcèlement ou à d'autres fins illégales, est strictement interdite.

De surcroît, et ainsi qu'indiqué en détail dans la **Politique d'utilisation des moyens et outils informatiques de Vantiva**, qui peut être consultée sur le réseau intranet du Groupe, toutes les informations transmises, reçues ou stockées par un équipement, système électronique ou réseau appartenant à Vantiva, est la propriété de Vantiva et dans les limites autorisées par la loi, il vous est donc impossible de revendiquer le caractère privé d'une telle information, notamment en ce qui concerne les mails envoyés par le biais d'un ordinateur de Vantiva depuis votre compte de messagerie privé protégé par un mot de passe ou toute publication sur un réseau social. Vantiva peut, à son entière discrétion, surveiller et inspecter tout ordinateur utilisant le réseau de Vantiva. Vantiva se réserve également le droit d'accéder à tout message ou document se trouvant sur ses logiciels de courrier électronique ou informatique, y compris ceux stockés sur vos ordinateurs et supports liés mis à votre disposition par Vantiva, d'en prendre connaissance, de le copier ou de le supprimer, et pourra communiquer ces informations à toute partie, au sein de l'organisation ou en dehors de celle-ci, si Vantiva le juge approprié.

Vantiva, se conformant à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'au présent Code, n'exercera pas les



droits décrits dans ce paragraphe et dans le précédent, dans les pays dans lesquels ils ne sont pas légalement applicables (par exemple, certains pays européens ont des lois différentes en ce qui concerne la protection de la vie privée).

## **INTERETS DE LA SOCIETE (DEVOIR DE LOYAUTE)**

---

Les administrateurs, dirigeants et employés ont à l'égard de Vantiva une obligation de promouvoir les intérêts légitimes du Groupe lorsque l'occasion se présente. En conséquence, il leur est notamment interdit :

- de profiter d'une opportunité découverte grâce à l'utilisation de biens sociaux, d'informations ou de leurs fonctions au sein du Groupe ;
- la concrétisation d'une opportunité commerciale avec Vantiva par le biais d'une entité dans laquelle le collaborateur concerné dispose d'une participation non divulguée ;
- l'acquisition d'intérêts immobiliers ou d'une entité dont l'employé, le dirigeant ou l'administrateur sait qu'ils intéressent Vantiva, ou peuvent être avantageux pour l'entreprise ;
- l'utilisation, par un collaborateur, de biens ou d'informations de l'entreprise, ou de ses fonctions au sein de celle-ci, en vue d'en retirer un bénéfice personnel ; ou
- le fait de concurrencer Vantiva.

En cas de doute quant aux obligations qui vous incombent face à une opportunité qui se présente, nous vous invitons à solliciter votre supérieur hiérarchique, le représentant des ressources humaines et/ou le Comité d'éthique.

## **PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS**

---

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés d'une personne interfèrent, de quelque manière que ce soit, avec ceux de Vantiva. La politique de Vantiva en matière de conflits d'intérêts est la suivante :

Les dirigeants, administrateurs et employés doivent notifier au Comité d'éthique toute participation financière importante (en général, supérieure à 10 % d'une entreprise ou d'une autre entité économique) qu'eux-mêmes ou un membre de leur famille proche pourraient détenir dans le capital d'un concurrent ou fournisseur, ou de toute autre entreprise, susceptible d'entraîner un manquement à l'obligation de loyauté, ou même la simple apparence d'un tel manquement. Lorsque vos fonctions professionnelles ou d'encadrement impliquent de travailler directement avec des informations concernant un concurrent, un fournisseur ou une autre organisation, vous ne devez disposer d'aucun intérêt financier important au sein de l'entité concernée. Un intérêt financier important est un intérêt sur la base duquel vous prendriez, ou seriez tenté de prendre, une décision qui ne serait pas dans l'intérêt de Vantiva.

Il existe de nombreux types de situations de conflit. En voici quelques-uns :

- la commercialisation de produits ou de services concurrents des produits ou des services de Vantiva ;
- le fait de travailler pour un concurrent de Vantiva en qualité d'employé, de consultant ou de membre de

son conseil d'administration ;

- l'établissement de relations commerciales ou d'affaires susceptibles d'être interprétées comme n'étant pas dans l'intérêt de Vantiva ;
- la détention d'une participation dans le capital d'une société lorsque vous êtes en mesure d'influencer une décision relative à la conclusion d'une transaction entre Vantiva et cette société ;
- l'achat de prestations de services à une société dont vous, ou un membre de votre famille, êtes en partie propriétaire ;
- le fait de peser sur une décision de recrutement de proches ou de parents, en qualité de consultants ou de collaborateurs de Vantiva, ou de participer à la prise de cette décision.

Les conflits ne sont pas toujours parfaitement apparents. Lorsque vous ne pouvez pas éviter le conflit, ni le régler autrement, vous devez vous retirer. Si vous avez connaissance d'un conflit, réel ou potentiel, ou pour toute question relative à un conflit, nous vous invitons à consulter votre supérieur hiérarchique, le représentant des ressources humaines et/ou le Comité d'éthique. Lorsque vous êtes confronté à une situation donnant lieu à un conflit effectif, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique, le représentant des ressources humaines ou le Comité d'éthique.

Il ne vous suffit pas de divulguer les potentiels conflits d'intérêts dès qu'ils apparaissent, vous devez également divulguer annuellement tout conflit potentiel ou réel en janvier de chaque année en envoyant un email au Comité d'éthique à l'adresse suivante : **Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net**.

## MANQUEMENTS ET DELITS D'INITIES

---

Il arrive parfois que des collaborateurs de Vantiva aient connaissance d'informations concernant le Groupe qui n'ont pas été rendues publiques, par exemple sur des projets, des acquisitions ou des cessions en cours, des risques potentiels et des prévisions en matière de ventes ou de rentabilité. Ces informations sont considérées comme des « informations privilégiées » si l'information :

- (i) est une information précise ;
- (ii) n'a pas été rendue publique ; et
- (iii) qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers de Vantiva (c'est-à-dire une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de sa décision d'investissement).

Le droit boursier européen interdit à toute personne (i) d'effectuer des transactions (par exemple un achat ou une vente) sur les titres Vantiva, y compris à travers des instruments dérivés, tels que des options de vente ou d'achat, dès lors qu'elle est susceptible d'être en possession d'informations privilégiées et (ii) de divulguer des informations privilégiées concernant Vantiva à toute personne n'ayant pas accès à ces informations dans le cadre de leurs relations avec la Société.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des cadres dirigeants et membres de la direction, aux membres du Conseil

d'administration, aux employés, consultants et sous-traitants, ainsi qu'aux membres de leur famille immédiate et aux personnes vivant à leur domicile recevant des informations importantes non publiques concernant Vantiva, ou y ayant accès.

Nous vous demandons de lire le **Mémoire sur les manquements d'initiés**, disponible sur le site intranet de la Société, et de porter une attention particulière aux sanctions applicables en cas de manquements et infractions.

En outre, les membres du Conseil d'administration, du Comex, du Management Committee, et certains responsables et collaborateurs directement impliqués dans la préparation, la vérification ou le dépôt des comptes et rapports financiers de la Société et du Groupe, sont soumis au protocole intitulé **Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Material Non-public Information**, qui contient des restrictions supplémentaires à la négociation de titres, avec notamment des périodes dites « fenêtres négatives » pendant lesquelles aucune opération sur les titres Vantiva ne peut être réalisée.

Toutes questions relatives à l'achat ou à la vente d'actions Vantiva doivent être adressées au Service Juridique ou au Comité d'éthique de Vantiva à l'adresse suivante : **Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net**.

## DROIT DE LA CONCURRENCE

---

Le droit général de la concurrence interdit des pratiques restrictives en matière commerciale. Ces lois existent et sont strictement appliquées aux États-Unis, dans les pays européens et dans de nombreux autres pays dans lesquels le Groupe est implanté ou fait affaire. Leur objectif consiste à veiller à ce que les marchés pour les biens et services opèrent de manière concurrentielle et efficace, de façon à ce que les consommateurs profitent des avantages de la concurrence entre fournisseurs, et à ce que les vendeurs bénéficient eux-mêmes de la concurrence entre acheteurs. La politique de Vantiva consiste à rivaliser loyalement sur le marché, en fonction de son aptitude à promouvoir des produits et services de qualité supérieure à des prix raisonnables.

Le non-respect du droit de la concurrence pourrait avoir des conséquences graves pour Vantiva et ses collaborateurs. Dans de nombreux cas, les infractions au droit de la concurrence sont passibles de sanctions civiles très lourdes, pouvant aller, dans certaines hypothèses jusqu'au triplement des dommages effectivement subis par la victime du préjudice. En outre, les atteintes au droit de la concurrence sont fréquemment traitées comme des infractions pénales passibles de lourdes condamnations pour les sociétés et les particuliers.

Le respect rigoureux du droit de la concurrence et du contrôle des concentrations, où que ce soit dans le monde, est primordial. Ces lois sont extrêmement complexes. Certains types de comportement sont toujours illégaux en vertu du droit de la concurrence de nombreux pays. Il est impératif de veiller à éviter même la simple apparence d'un comportement de cette nature. Sont énumérés ci-après divers exemples de type de conduite susceptibles de constituer une infraction au droit de la concurrence :

- la répartition de clients ou de marchés, ou de territoires de prospection entre fournisseurs ou concurrents,
- la mise en place de restrictions en matière de production ou de vente,

- les ententes sur les prix des produits entre concurrents horizontaux,
- les ententes qui limitent indûment la capacité d'un client à vendre un produit ou service, y compris par la fixation du prix auquel le détaillant peut commercialiser ce produit ou service,
- l'obligation pour les clients d'acheter ou de fournir un produit ou service à titre de condition de la mise à disposition d'un autre produit ou service (une « vente liée »),
- les activités destinées à créer un monopole sur un marché ou à y réduire la concurrence, notamment en vendant un produit à perte pour éliminer la concurrence ou la réduire,
- le recours à des méthodes illégales ou contraires à la déontologie pour collecter des informations au sujet de la concurrence,
- les ententes dans le but de boycotter d'autres fournisseurs,
- les efforts pour obtenir des informations exclusives d'employés ou anciens employés d'autres sociétés, ou
- la concertation entre concurrents aux appels d'offre.

Un simple échange verbal (indépendamment du moment et du lieu de la communication) peut être considéré comme une entente. Vous devez donc toujours vous montrer particulièrement prudent(e) lorsque vous rencontrez des concurrents et limiter les discussions aux buts professionnels légitimes de la rencontre. Évitez toute conversation avec des concurrents concernant les stratégies tarifaires ou marketing, les parts de marché, les ventes projetées d'un produit ou service spécifique, les recettes et dépenses, les plans de charge, les stocks, les produits et services qui n'ont pas été annoncés et, bien sûr, les informations confidentielles propres à Vantiva.

Du fait de la complexité du droit du contrôle des concentrations et de la concurrence, nous vous invitons à contacter le Service Juridique de Vantiva pour toute question concernant une situation spécifique. De plus, tout contrat susceptible de limiter la concurrence sur un marché spécifique peut constituer une violation de ces lois et doit être examiné par un conseil juridique de Vantiva. En outre, comme face à tout risque de violation, nous vous invitons à vous reporter à la section intitulée « *Signaler les défauts de conformité et les comportements illégaux ou contraires à la déontologie ; protection contre les représailles* ».

## OBLIGATIONS D'INFORMATION PERMANENTE ET CONTINUE

---

Vantiva est cotée sur le marché Euronext Paris. De ce fait, la Société est, en vertu du droit français et européen des valeurs mobilières, soumise à diverses obligations d'information. Conformément à ces obligations, les rapports et documents déposés par Vantiva auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), ainsi que les autres communications publiques de Vantiva, doivent comporter des déclarations complètes, équitables, exactes et compréhensibles.

En outre, les informations écrites que vous soumettez à une autre partie (dans des publicités ou des supports de vente), à usage interne ou externe, doivent être exactes, à jour et complètes, et doivent reposer sur une base factuelle raisonnable. Les rapports ne doivent pas être utilisés pour induire en erreur les destinataires, ni pour dissimuler quoi

que soit de manière illicite.

En outre, les collaborateurs de l'entreprise qui exercent les fonctions de Directeur général, de directeur financier, de contrôleur de gestion ou de responsable financier du Groupe Vantiva doivent également signer la Charte de déontologie financière (**Charte d'éthique financière**), qui est disponible sur l'intranet de Vantiva, et s'y conformer.

## AUDITS EXTERNES ET INTERNES

---

Les collaborateurs de Vantiva qui communiquent avec les commissaires aux comptes de l'entreprise, et les personnels du groupe en charge des audits internes, doivent se conformer aux lignes directrices suivantes :

faire preuve d'honnêteté et se montrer franc envers tous les commissaires aux comptes et auditeurs internes de Vantiva, s'abstenir de toute déclaration erronée ou trompeuse, ou encore d'omettre de divulguer des faits importants, et s'abstenir de toute action visant à influencer frauduleusement, contraindre, manipuler ou induire en erreur un auditeur menant un audit d'états financiers de Vantiva, ou à inciter une autre personne à agir de la sorte.

En cas de désaccord ou de différend avec vos supérieurs concernant les états financiers de Vantiva ou la manière dont certaines transactions sont comptabilisées, informez-en le Comité d'éthique (à l'adresse suivante : **Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net**). Veuillez décrire par écrit votre interprétation des faits, ainsi que les problèmes soulevés et indiquer les personnes avec lesquelles ces questions ont été débattues. En outre, comme pour toute autre violation, nous vous invitons à vous reporter à la section intitulée « Signaler les défauts de conformité et les comportements illégaux ou contraires à la déontologie ; protection contre les représailles ».

Si vous êtes juriste, vous êtes susceptible d'être soumis à des responsabilités éthiques et juridiques spécifiques, telles qu'en matière de signalement d'infractions.

## RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

---

Les accords et transactions avec des fournisseurs sont du ressort du Service des achats de Vantiva. Comme indiqué en détail dans la politique **Dealing with Suppliers Ethics Guidelines** et le **Supplier Ethics Handbook**, le Service des achats de Vantiva évaluera loyalement et de façon équitable les fournisseurs potentiels Vantiva leur permettra de concourir et de remporter le cas échéant une part dans les achats de Vantiva. Les **Dealing with Suppliers Ethics Guidelines** et le **Supplier Ethics Handbook** peuvent être obtenus auprès de l'organisation des achats et consulté sur le réseau intranet de Vantiva.

## REMUNERATION, CADEAUX ET AVANTAGES

---

Aucun collaborateur de Vantiva ne doit solliciter ni accepter, directement ou non, quelque paiement, rémunération ou service que ce soit, ni aucun autre cadeau, quel que soit son importance ou son montant, de la part de tout intéressé, de toute personne, société ou organisation travaillant, ou désireuse de travailler, avec Vantiva. Les cadeaux en espèces

ou équivalents, quel que soit leur montant, sont rigoureusement interdits. De même, les collaborateurs de Vantiva s'abstiendront d'offrir quelque paiement, rémunération ou service que ce soit, ou tout autre cadeau, indépendamment de son importance ou de son montant, à une société ou organisation avec laquelle travaille, ou souhaiterait travailler, Vantiva.

L'offre ou l'acceptation de cadeaux, repas ou distractions est licite uniquement dans la mesure où :

- ceux-ci sont ordinaires, raisonnables, et où leur valeur est limitée ;
- ils ne contreviennent pas au droit en vigueur ni aux règles éthiques définies au sein de l'organisation de la personne bénéficiaire ou auteur de l'offre ;
- ils sont compatibles avec les pratiques commerciales et professionnelles admises.

Les collaborateurs de Vantiva doivent décliner ou retourner avec courtoisie tout cadeau, toute faveur ou toute offre de distraction excessive contrevenant aux lignes directrices de Vantiva à cet égard, et informer l'auteur de l'offre ou de l'invitation de la politique de Vantiva en la matière. Dans les pays dans lesquels les coutumes locales sont si profondément ancrées que vous ne pouvez pas refuser un cadeau, et où le fait de ne pas en offrir un en retour serait considéré comme une insulte, vous pouvez offrir et accepter des cadeaux, conformément aux lignes directrices énoncées ci-dessus et uniquement après avoir obtenu l'accord de votre supérieur hiérarchique.

Pour plus de détails en pratique, merci de vous référer à la **Politique anti-corruption de Vantiva** ainsi qu'à notre **Politique voyages et divertissement des clients**.

## ANTI-CORRUPTION

---

Aucun administrateur, directeur, employé ou partenaire de Vantiva ne doit se livrer à des pratiques qualifiables de trafic d'influence ni à toute autre forme de corruption. Ainsi, les interdictions, et obligations de la **Politique anti-corruption** de Vantiva, qui inclut un manuel pratique, sont destinées non seulement à répondre aux règles du U.S. Foreign Corrupt Practices Act, du code pénal français et de toutes autres réglementations anti-corruption applicables, mais également à éviter l'apparence de toute conduite douteuse en lien avec les activités Vantiva.

Tous les collaborateurs de Vantiva doivent se conformer rigoureusement à la politique anti-corruption de Vantiva, et le non-respect de ces règles peut entraîner des amendes, des sanctions et engager la responsabilité pénale de Vantiva et de l'auteur de l'infraction. Vous êtes invité(e) à adresser vos questions concernant les cadeaux ou invitations à des tiers (employés du privé ou agents publics) au Service Juridique, au Directeur de la Conformité (**cco@vantiva.net**) ou au Comité d'éthique de Vantiva (à l'adresse suivante : **Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net**).

## LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ETRES HUMAINS ET L'ESCLAVAGE MODERNE DANS LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT

---

Vantiva exige de ses fournisseurs directs qu'ils se conforment aux politiques Vantiva interdisant le travail forcé, le travail

des enfants, le trafic d'êtres humains et l'esclavage dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces thématiques font partie de notre programme d'audit éthique des fournisseurs.

Vantiva a établi des normes internes que doivent suivre employés et fournisseurs afin de répondre aux règles de l'entreprise en ce qui concerne l'esclavage et le trafic d'êtres humains. Le Groupe demande à ses employés qui ont des contacts avec les fournisseurs, de signaler tout soupçon de violation ou toute violation constatée dans le cadre de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement, et il autorise un signalement par les autres employés à travers une procédure d'alerte.

## ANTI-BLANCHIMENT

---

Le blanchiment d'argent est « tout acte ou tentative de dissimulation de l'origine des biens ou revenus obtenus illégalement de sorte qu'ils semblent provenir de sources légitimes » (définition Interpol). Vantiva exerce ses activités conformément aux lois en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Si vous avez des questions concernant une situation particulière, veuillez contacter le Service Juridique ou le Comité d'éthique de Vantiva (à l'adresse suivante : **Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net**).

## CONTRIBUTIONS DE NATURE POLITIQUE

---

Vantiva ne fait aucune contribution financière ou autre destinée à soutenir un parti politique ou un candidat. Toute exception à cette interdiction (en tout état de cause, uniquement lorsque cela est légal) requiert l'accord spécifique du Comité d'éthique. Il va de soi que les employés de Vantiva peuvent, à leur gré, soutenir les partis politiques et les candidats, dans la mesure où ils s'abstiennent d'utiliser pour cela le temps, l'argent ou les ressources de Vantiva.

## ENQUETES DES AUTORITES PUBLIQUES

---

Si le Groupe est impliqué dans une enquête des pouvoirs publics concernant ses opérations, clients ou fournisseurs, il y coopérera pleinement. Si vous venez à apprendre l'existence d'une enquête des pouvoirs publics, vous devrez en aviser sans délai le Service Juridique de Vantiva. Vantiva ne modifiera ni ne détruira aucun document, qu'il lui appartienne ou non, dans la perspective d'une enquête des autorités publiques. Cette règle vaut également pour les documents électroniques et les e-mails. Vantiva ne communiquera aucune information erronée ou trompeuse à des enquêteurs délégués par une autorité publique, ni ne poussera personne à fournir des informations erronées ou trompeuses.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

---

Le changement climatique demeure l'un des défis globaux les plus urgents, et Vantiva s'engage à mettre en œuvre des pratiques commerciales respectueuses de l'environnement. Vantiva est convaincu que des normes cohérentes permettent à chaque site de répondre aux exigences locales. Ces normes fournissent également une base afin

d'inciter les salariés de chaque site à dépasser les exigences réglementaires locales. Cette approche a été formalisée dans la **Charte Environnement, hygiène et sécurité** de Vantiva, qui inscrit dans un cadre global la gestion et la prévision des risques environnementaux. Vantiva suit et analyse un large éventail de données environnementales sur des dizaines de sites dans le monde, notamment la gestion des déchets (total des déchets générés, mis en décharge et recyclés), la consommation d'énergie (électricité et combustibles fossiles), la consommation d'eau, les émissions atmosphériques (émissions de gaz à effet de serre) et le traitement des effluents.

## MEDIAS SOCIAUX

---

Comme expliqué en détail dans notre **Politique d'utilisation des médias sociaux**, les blogs, les tweets et autres modes de communication Internet ont une portée considérable. Des informations supposées avoir été publiées par Vantiva sur des réseaux sociaux pourraient avoir un impact négatif pour l'entreprise et pour ses actionnaires, avec de potentielles répercussions juridiques.

A moins d'avoir été officiellement désigné comme contributeur de contenu en matière de médias sociaux par le service de la Communication et avoir été formellement autorisé à parler au nom de l'entreprise dans les médias sociaux, vous ne devez pas affirmer, prétendre ou suggérer que vous parlez au nom de Vantiva ou que vous exprimez la position officielle de l'entreprise lors de vos échanges. Nous vous encourageons à partager les communications publiques de Vantiva avec vos contacts personnels et/ou professionnels à condition de ne pas modifier ou altérer les messages d'origine. Quoiqu'il en soit, vous ne devez pas commenter les communications publiques de Vantiva, notamment au sujet de ses produits, de ses services ou de ses informations organisationnelles sans vous être expressément identifié(e) comme étant un collaborateur de Vantiva. Nous vous encourageons à consulter notre **Politique d'utilisation des médias sociaux**, disponible sur le réseau intranet du Groupe, pour plus de détails sur ce sujet.

## COMMUNICATIONS PUBLIQUES

---

Seules les personnes en charge de la communication ou des relations publiques de Vantiva sont autorisées à contacter les médias ou à répondre à leurs demandes. Le non-respect de cette règle simple est susceptible d'entraîner d'importants dommages pour Vantiva et d'être à l'origine de la diffusion d'informations erronées ou mensongères. Si un journaliste vous pose une question, expliquez-lui que la politique de Vantiva consiste à répondre aux médias uniquement par l'intermédiaire de son personnel en charge de la communication d'entreprise ou de la communication financière, et invitez votre interlocuteur à prendre contact avec le responsable de la communication d'entreprise ou financière de Vantiva compétent, que vous pouvez identifier sur le réseau intranet.

## RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES TIERS

---

Vantiva respecte la propriété intellectuelle d'autrui et ne contrefait jamais intentionnellement les droits attachés aux brevets valides de tiers ni ne viole les droits attachés aux marques d'autres personnes, dans quelque pays que ce soit. Si vous venez à être informé(e) d'un éventuel problème concernant un brevet ou une marque, informez-en sans



attendre le Service Juridique et le service des licences de Vantiva. Si Vantiva a connaissance d'un problème en matière de brevet ou de marque, le Groupe conduira les investigations nécessaires et prendra les mesures requises déterminées par le Service Juridique et le service des licences ainsi que par les business concernés, afin de remédier au problème ou d'en atténuer l'impact.

Enfin, comme indiqué en détail dans la **Politique relative à la protection de l'information**, et dans celle relative aux **Enquêtes sur les incidents importants**, la Société s'efforce de prévenir le piratage et de protéger ses actifs, ainsi que ceux qui lui sont confiés par des tiers. Ces politiques sont conçues pour empêcher le piratage d'images et d'autres contenus fournis par nos clients. Pour plus d'informations à cet égard, nous vous invitons à vous reporter à ces politiques.

## PROTEGER NOS INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

---

Les informations et données de Vantiva, ainsi que leur sécurité, sont essentielles à sa réussite. Vantiva doit protéger les informations confidentielles contre toute divulgation, à la fois au sein de Vantiva mais aussi en dehors. Les informations de Vantiva (ou celles que la Société conserve pour ses clients, fournisseurs, agents ou autres représentants) qui n'ont pas été rendues publiques doivent être considérées comme confidentielles. Ces informations, qu'elles soient verbales, écrites ou stockées sur support électronique, incluent les informations non publiques relatives aux produits, services, méthodes, systèmes, rapports internes, analyses, statistiques de production et de ventes, données financières ou business plans, ainsi qu'aux méthodes et stratégies marketing.

En votre qualité de collaborateur de Vantiva, votre obligation de protection des informations confidentielles de l'entreprise s'applique pendant toute la durée de votre contrat de travail, mais également après la fin de celui-ci. En d'autres termes, même après la cessation de votre contrat, lorsque vous partez en retraite ou quittez Vantiva, vous n'êtes pas en droit de divulguer, ni d'utiliser, de quelque manière que ce soit, des informations confidentielles de l'entreprise. En outre, si vous disposez d'informations confidentielles ou de secrets commerciaux d'un précédent employeur, vous devez impérativement éviter de les divulguer à Vantiva ou à ses collaborateurs. En utilisant ou divulguant ces informations, vous courez, et faites courir à Vantiva, un risque juridique réel. Vous avez le droit d'utiliser, dans le cadre de vos fonctions au sein de l'entreprise, des compétences et savoir-faire généraux acquis auprès de précédents employeurs, et de les conserver lorsque votre emploi au sein de Vantiva prendra fin.

## INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE TIERS

---

Il n'est pas inhabituel que Vantiva reçoive des informations confidentielles pour diverses raisons légitimes, professionnelles ou commerciales. Nous devons apporter un grand soin à l'utilisation et la protection des informations qui nous sont confiées par des tiers. Lorsque Vantiva reçoit des informations confidentielles non publiques, il est souhaitable que soit conclu un accord écrit, définissant les obligations de Vantiva en matière d'utilisation et de protection de l'information. Cet accord doit être revu par le Service Juridique de Vantiva.

Lorsqu'une information est confiée à Vantiva, il vous incombe d'en protéger la confidentialité et de limiter l'usage que vous en faites à ce qui est autorisé par le contrat. Vous devez également veiller à ce que les collaborateurs ou départements de Vantiva qui ne sont pas autorisés à accéder aux informations confidentielles ne puissent en

prendre connaissance.

Vantiva ne tolérera pas l'acquisition d'informations confidentielles concernant des tiers, à moins que le Groupe ne les ait acquises par des moyens appropriés. Il vous est interdit de vous livrer à l'espionnage industriel ou d'acquérir par des moyens illicites des informations concernant des tiers. Au nombre des exemples de moyens illicites figurent notamment :

- le fait de convaincre des salariés ou d'anciens salariés d'une autre société de divulguer des informations confidentielles ; ou
- la réception d'une information acquise illégalement, ou de manière illicite, par une autre partie.

Si vous entrez en possession d'une information de tiers portant la mention « confidentiel », ou si vous considérez qu'une information est confidentielle et n'est pas régie par un accord écrit, ou encore pour toutes questions relatives à votre droit à y avoir accès, vous devez contacter immédiatement le Service Juridique de Vantiva ou le Comité d'éthique (à l'adresse suivante : [Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net](mailto:Vantiva-Ethics.ComplianceCommittee@vantiva.net)). Pour plus d'informations concernant la classification et la protection d'informations confidentielles de tiers, nous vous invitons à vous reporter à la **Politique relative à la protection de l'information**, disponible sur le réseau intranet du Groupe.

## CREATION DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

En tant qu'employé de Vantiva, vous avez cédé à votre employeur les droits attachés aux idées et inventions que vous développez, dans la mesure où elles peuvent être utilisées dans un secteur d'activité de Vantiva. Les logiciels informatiques et publications sont inclus dans le champ d'application de cette politique. Celui-ci englobe également les logiciels et inventions développés à domicile sur un équipement vous appartenant personnellement. Néanmoins les inventions qui ne sont pas développées pour Vantiva, celles qui ne relèvent pas d'un de ses secteurs d'activité et qui ne sont pas mises au point avec les ressources de l'entreprise peuvent être exclues. Si vous estimez que votre invention peut bénéficier de l'une de ces exclusions, vous pouvez demander à Vantiva une renonciation écrite à revendication ou à tous droits dont pourrait disposer la Société en relation avec ladite invention.

## CONSERVATION DES DOCUMENTS

---

La conservation des documents est essentielle pour assurer le respect de normes déontologiques rigoureuses en matière de transactions commerciales. La Politique de Vantiva en matière de conservation des documents (**Record Retention Policy**), disponible sur le réseau intranet du Groupe, énonce la durée de conservation obligatoire de chaque type de document, conformément à la législation et à la réglementation applicables aux Etats-Unis, en France et dans d'autres pays. Le non-respect de cette politique est susceptible d'avoir des conséquences graves pour Vantiva, ses collaborateurs, agents et sous-traitants. Sauf mention particulière (« Hold alert » / « conserver jusqu'à nouvel ordre »), les documents doivent être détruits au terme de leur période de conservation.

Toutes les transactions commerciales et comptables doivent être entièrement décrites de façon explicite et

exhaustive dans les dossiers de Vantiva, et les paiements au nom de Vantiva doivent être effectués en conformité avec les documents de la Société. Vantiva considère que les écritures erronées ou trompeuses ne sont jamais justifiées, et les fonds, paiements ou recettes non divulgués ou non comptabilisés n'ont pas de place dans les pratiques professionnelles de l'entreprise.

## PROCEDURE D'ALERTE ET PROTECTION CONTRE LES REPRESAILLES

---

Vantiva ne tolérera pas de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi une violation de ce Code, ou s'étant plainte d'une violation du Code.

Les collaborateurs doivent, seulement de bonne foi, attirer l'attention de Vantiva sur les manquements ou infractions présumés de nature financière, comptable, bancaire, en matière d'antitrust et en matière de prévention et de répression de la corruption, sur les manquements présumés en matière d'hygiène, de santé et sécurité, et de protection de l'environnement (y compris dans la chaîne d'approvisionnement), ainsi que sur les cas présumés de discrimination et de harcèlement au travail, qui peuvent constituer une atteinte au présent Code ou au droit en vigueur. Les informations relatives à ces violations présumées doivent être communiquées au Comité d'éthique, à l'adresse ci-après. Bien que Vantiva demande que vous communiquiez votre identité lorsque vous signalez une infraction éventuelle, vous pouvez soumettre un rapport anonyme. L'identité de l'auteur de l'alerte, ainsi que le contenu du signalement lui-même, demeureront, dans toute la mesure du possible et en fonction des besoins inhérents à la conduite d'une enquête, confidentiels.

Vous pouvez contacter le Comité d'éthique par e-mail, à l'adresse suivante : [ecc@vantiva.net](mailto:ecc@vantiva.net). Vous pouvez également soumettre un rapport écrit à l'adresse suivante :

**Vantiva**  
**Ethics Compliance Committee**  
**8-10, rue du Renard - 75004 Paris FRANCE**

Si vous êtes en Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Inde, Italie, Mexique, Pologne, Singapour, Espagne, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni ou aux États-Unis et souhaitez soumettre un rapport concernant un de ces pays, vous pouvez également utiliser EthicsPoint. Cette hotline téléphonique et Internet gratuite permet aux employés de signaler facilement et de manière confidentielle toute infraction présumée au Code de déontologie.

EthicsPoint est un prestataire indépendant destiné à fournir les outils et les informations nécessaires à la communication des rapports, à leur analyse et à leur résolution. Il est possible de soumettre un rapport en se rendant sur la page Internet suivante : [www.vantiva.ethicspoint.com](http://www.vantiva.ethicspoint.com), soit par Internet, soit en appelant une des lignes téléphoniques locales gratuites indiquées sur ce site ou aux États-Unis, en appelant le numéro gratuit **+1 (866)-492-3362**.

Dès réception, en application de la **Charte du Comité d'éthique** que vous pouvez consulter sur le réseau intranet de l'entreprise, le Comité d'éthique enquêtera promptement sur tous les faits qui lui seront signalés et, si l'existence d'une violation est établie, toutes les mesures appropriées seront prises par Vantiva, qui pourront aller jusqu'au licenciement et à l'engagement de poursuites pénales, conformément au droit en vigueur. Il incombe à tous les collaborateurs concernés du Groupe, de se conformer aux enquêtes internes se rapportant à des infractions ou manquements éventuels. Tout signalement de bonne foi d'une infraction ou d'un manquement demeurera, dans toute la mesure du possible, confidentiel.

Les allégations de tels comportements ne sont pas prises à la légère et ne doivent jamais avoir pour but de nuire à une personne ou de la présenter sous un jour trompeur. Les signalements d'infraction ou de manquement doivent toujours être faits de bonne foi. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la [Politique d'alerte professionnelle](#) de Vantiva, disponible sur le réseau intranet du Groupe.

## QUESTIONS ET INTERROGATIONS

---

Si vous avez des questions ou des interrogations concernant un problème d'éthique, contactez le Comité d'éthique ([ecc@vantiva.net](mailto:ecc@vantiva.net)) ou le Directeur de la conformité ([Vantiva-cco@vantiva.net](mailto:Vantiva-cco@vantiva.net)).